

# Utilisation de I-prof pour la campagne de promotion à la classe exceptionnelle

- 1- Se connecter sur [I-prof](#),
- 2- Choisir **Les services**,
- 3- Cliquer sur **OK**,

I-Prof - Votre assistant Carrière

- Votre Courrier
- Votre Dossier
- Vos Perspectives
- Votre CV
- Les Services**
- Les Guides

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- Utilisez **SIAM** pour déposer votre demande de mutation inter-académiques et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et d'orientation)
- Campagne mouvement spécifique année : 2017/2018. Vous pouvez consulter une [note d'information](#).
- Utilisez le service SIAP/Iprof, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne d'avancement :  
- Hors-classe des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique, professeurs de lycées professionnels et conseillers principaux d'éducation.  
- A la Classe Exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique, professeurs de lycées professionnels, conseillers principaux d'éducation, PEGC et CE-EPS.
- Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de la campagne d'avancement. Accéder à la campagne [TABLEAU AVANCEMENT -> CERTIFIES CLASSE EX - 2017/2018] **OK**
- Utilisez **SIAP** pour gérer vos rendez-vous de carrière
- Consulter le guide et la notice aux rendez-vous de carrière

- 4- Cliquer sur **Compléter votre dossier**,

5- En parcourant les différents onglets, signaler des erreurs...

vous pouvez ajouter des informations,

Pour les personnels exerçant ou ayant exercé des missions particulières ou dans le cadre d'affectation spécifique et étant éventuellement éligibles dans le 1er vivier, compléter l'onglet **Fonctions et missions** en cliquant sur **Ajouter**, ce qui ouvre une nouvelle fenêtre : Un bandeau déroulant permet de choisir **la fonction ou mission exercée**.

Affectation ou exercice dans une école ou un établissement relevant des programmes Réseau d'éducation prioritaire renforcé ou Réseau d'éducation prioritaire

Saisissez :

La durée d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut être continue ou discontinuée. La durée accomplie dans des fonctions éligibles est décomptée par année scolaire. **Seules les années complètes sont retenues.**

• les dates de la fonction/mission du 01/09 2017 au 31/08 2018

• un résumé

• Etablissement d'affectation ou de détachement

Vous pouvez joindre un document (taille max 1Mo) : Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Valider Annuler

Tout renseigner et éventuellement joindre un document.

Affectation ou exercice dans une école ou un établissement relevant des programmes Réseau d'éducation prioritaire renforcé ou Réseau d'éducation prioritaire

Affectation dans un établissement d'enseignement supérieur (SUPR, ESPE, IUFM) ou en classe préparatoire aux grandes écoles ou en section de technicien supérieur

Affectation ou exercice dans une école ou un établissement localisé dans un quartier urbain posant des problèmes sociaux et de sécurité (politique de la ville)

Affectation ou exercice dans une école ou un établissement relevant du programme ECLAIR

Affectation dans une école ou un établissement ouvrant droit à une indemnité de sujétions spéciales

Affectation dans un établissement ouvrant droit à 2 parts modulables de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des enseignants du 2nd degré

Directeur d'école

Fonction de directeur de CIO

Directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté

Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Directeur de service régional de l'Union nationale du sport scolaire

Conseiller pédagogique auprès IEN chargé 1er degré

Maître formateur

Fonction de formateur académique

Représentant auprès des élèves en situation de handicap

Directeur de service départemental UNSS, conseiller technique auprès

- 6- Il reste à **candidater** en cliquant sur le menu à gauche

On obtient le message suivant :

SIAP Système d'Information et d'Aide pour les Promotions

ACTE DE CANDIDATURE

Avant de procéder à cette opération assurez vous que votre dossier de candidature soit bien à jour.

Afin de constituer votre dossier, vous pouvez, si vous le désirez, saisir des informations qui ne sont pas encore dans votre dossier via le bouton "Compléter votre dossier". La saisie de ces données qualitatives ainsi que leur mise à jour sont laissées à votre libre appréciation. Vous pouvez également signaler à votre correspondant de gestion des erreurs concernant les données issues de votre dossier administratif (situation administrative, historique d'affectation) : afin de prendre en compte vos demandes de modification, vous devez joindre une pièce justificative. Ces informations seront consultables par votre gestionnaire ainsi que par les corps d'inspection. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à votre gestionnaire.

Génération de votre fiche de candidature

Générer Fiche Candidature Afficher votre fiche de candidature Votre fiche de candidature a bien été enregistrée.

Validation de votre candidature

Valider votre candidature

Et finalement :

Vous remplissez les conditions pour être candidat à la classe exceptionnelle.

SIAP Système d'Information et d'Aide pour les Promotions

ACTE DE CANDIDATURE

Candidature réalisée

Avant de procéder à cette opération assurez vous que votre dossier de candidature soit bien à jour.

Afin de constituer votre dossier, vous pouvez, si vous le désirez, saisir des informations qui ne sont pas encore dans votre dossier via le bouton "Compléter votre dossier". La saisie de ces données qualitatives ainsi que leur mise à jour sont laissées à votre libre appréciation. Vous pouvez également signaler à votre correspondant de gestion des erreurs concernant les données issues de votre dossier administratif (situation administrative, historique d'affectation) : afin de prendre en compte vos demandes de modification, vous devez joindre une pièce justificative. Ces informations seront consultables par votre gestionnaire ainsi que par les corps d'inspection. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à votre gestionnaire.

Génération de votre fiche de candidature

Afficher votre fiche de candidature Votre fiche de candidature a bien été enregistrée.

Validation de votre candidature

Votre demande de candidature a bien été enregistrée.

A la date de fermeture de dépôt des candidatures vous recevrez un accusé de réception de votre demande.

Annuler votre candidature